

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU FONDS ARTISANAL DE MARECHALERIE
APPORTES LORS DE LA CREATION DE LA SARL A. LEVEAU MARECHALERIE**

*Décision du futur associé
En date du 12 février 2024*

SARL A. LEVEAU MARECHALERIE
3, rue des 5 Acres
27150 – LA NEUVE-GRANGE

Société en constitution

Un partenaire

100%

avec vous !

SARL A. LEVEAU MARECHALERIE

3, rue des 5 Acres
27150 – LA NEUVE-GRANGE

Monsieur le futur associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le futur associés de la société SARL A. LEVEAU MARECHALERIE en date du 12 février 2024, concernant l'apport d'un fonds artisanal de maréchalerie dans le cadre de la constitution de la SARL A. LEVEAU MARECHALERIE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 227-1 et L 225-8, du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport d'un fonds artisanal. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts et actions à émettre par les sociétés bénéficiaires de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.....	3
1.1. Contexte de l'opération	3
1.2. Présentation des sociétés	3
1.2.1. Société bénéficiaire	3
1.2.2. Personne physique apporteuse.....	3
1.2.3. Fonds artisanal maréchalerie « Anthonyn Leveau Maréchalerie »	4
1.3. Description de l'opération.....	4
1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.....	4
1.3.2. Rémunération de l'apport.....	4
1.4. Présentation de l'apport	5
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport.....	5
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	5
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	6
2.3. Réalité de l'apport	6
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport	6
2.4.1. Méthode d'évaluation retenue	6
2.4.2. Synthèse de la valorisation.....	6
3. Conclusion	7

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1.Contexte de l'opération

Le présent apport de titres est envisagé dans le cadre de la création de la société A. LEVEAU MARECHALERIE.

1.2.Présentation des sociétés

1.2.1. Société bénéficiaire

Conformément au projet de statut constitutif, la société A. LEVEAU MARECHALERIE sera une société à responsabilité limitée, au capital de 11 000 € avec un siège social situé au 3, rue des 5 Acres, 27150 – LA NEUVE GRANGE.

La société aura pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- la réalisation de toutes prestations se rapportant à l'activité de maréchal-ferrant ;
- l'achat, la vente de produits de maréchalerie ;
- l'achat, la vente de tous produits ou accessoires liés au domaine équestre et aux équidés ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

L'exercice social commencera le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 mars 2025.

1.2.2. Personne physique apporteuse

La SARL A. LEVEAU MARECHALERIE sera constituée de l'apport d'un fonds artisanal de maréchalerie actuellement détenu par Monsieur Anthonyn LEVEAU demeurant 3, rue des 5 Acres, 27150 – LA NEUVE GRANGE, lié par un pacte civil de solidarité déclaré conjointement en date du 26 février 2022 devant l'officier d'état civil de LA FEUILLIE, avec Madame Mathilde BECQUELIN.

1.2.3. Fonds artisanal maréchalerie « Anthonyn Leveau Maréchalerie »

L'entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial « Anthonyn Leveau Maréchalerie », est située 3, rue des 5 Acres, 27150 – LA NEUVE GRANGE, et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 900 103 052.

Le fonds appartient à l'apporteur pour l'avoir créé et avoir débuté son activité le 1^{er} juin 2021.

Le fonds apporté comprend :

- Des éléments incorporels :
 - o L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage ;
- Des éléments corporels :
 - o Le matériel, l'outillage et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds.
- Des dettes :
 - o Un prêt souscrit par l'apporteur auprès de la banque BNP PARIBAS pour un montant initial de 12 000 euros, lié à l'acquisition du véhicule de marque OPEL, affecté au fonds artisanal. Le montant du capital restant dû à la banque s'élève à 6 090 euros.

Il résulte de l'activité 2023 un chiffre d'affaires d'un montant de 46 633 euros.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le document intitulé « Contrat d'apport d'un fonds artisanal ».

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Le fonds apporté est évalué globalement à la somme de 11 000 euros.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à la somme globale de 11 000 €, il sera attribué 1 100 parts de la société A. LEVEAU MARECHALERIE, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

1.4.Présentation de l'apport

L'apport est évalué de la manière suivante :

- Valorisation des éléments incorporels représentant 5% du chiffre d'affaires de l'année civile 2023 soit 2 332 euros ;
- Valorisation des éléments corporels incluant la valeur du véhicule et du matériel servant à l'exploitation du fonds soit 14 758 euros ;
- Diminué de la dette relative à un prêt souscrit pour le financement du véhicule soit un reste à financer d'un montant de 6 090 euros au 29 février 2024.

La valeur nette d'apport s'élève à un montant de 11 000 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1.Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les parties prenant part à l'opération sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Anthonyn LEVEAU.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété du fonds apporté en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- analysé la valeur du fonds artisanal de maréchalerie en se rapprochant de notre prestataire SVP
- examiné l'approche d'évaluation retenue notamment en consultant la cote argus du véhicule sur le site internet « La centrale ».

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant du fons artisanal de maréchalerie nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance du fonds.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de fonds artisanal envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes de l'évaluation, les parties ont convenu de retenir une valeur d'un montant de 11 000 euros.

2.3.Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Anthonyn LEVEAU du fonds artisanal « Anthonyn Leveau Maréchalerie » lors de l'opération d'apports.

2.4.Appréciation de la valeur de l'apport

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons effectué une évaluation des éléments apportés avec la méthode retenue.

2.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Dans cette approche, nous avons retenue :

- Une valorisation de la clientèle à hauteur de 5 % ;
- Une estimation des biens mobiliers en fonction de la valeur actuelle du marché ;
- Du montant restant à financier sur le véhicule apporté.

Cette méthode utilisée nous permet de conclure que la méthode retenue nous semble appropriée compte tenu de l'activité exercée.

2.4.2. Synthèse de la valorisation

Ces méthodes de valorisations retenues permettent de valider la valeur d'apport du fonds artisanal de maréchalerie sur la base d'un montant de 11 000 euros.

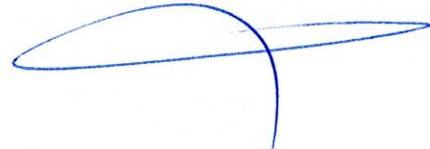
3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 11 000 € pour le fonds artisanal de maréchalerie, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Nous n'avons eu connaissance d'aucun avantage particulier.

Fait à Isneauville,
Le 15 mars 2024,

Le Commissaire aux Apports,
SARL AGICOM
Représentée par Thierry ONNO



Et assisté de Caroline MANIER
Diplômée Commissaire aux Comptes

